



CHARTRE

DES PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX

L'Université de Reims Champagne-Ardenne, soucieuse :

- d'accompagner l'internationalisation grandissante de l'enseignement supérieur dans le contexte de la mondialisation,
- de renforcer son image et son rayonnement sur la scène internationale,
- de dynamiser et de diversifier ses programmes d'échanges pour accroître la mobilité internationale de ses étudiants, de ses enseignants et enseignants-chercheurs, de son personnel administratif,
- de prendre en compte les difficultés inhérentes à un environnement culturel et académique différent afin de faire prévaloir l'intérêt des étudiants en mobilité et de valoriser leur démarche

A approuvé, lors du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 4 mai 2009, et adopté, lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2009, la Charte des programmes d'échanges internationaux suivante.

En mobilité sortante et entrante des étudiants, l'URCA s'engage à :

- 1) Veiller à ce que la mobilité s'organise uniquement sous forme d'accords-cadre interétatiques, d'accords de coopération universitaire, de conventions bilatérales ERASMUS, de conventions de diplôme en partenariat international conclus au préalable avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers
- 2) Garantir aux étudiants des programmes d'échanges le principe d'exemption des droits de scolarité dans l'Université d'accueil
- 3) Appliquer pleinement et entièrement la Charte ERASMUS en cours
- 4) Améliorer la lisibilité des formations et garantir l'actualisation des informations sur le site internet

- 5) Encourager la mobilité étudiante en L2, L3, M1, M2, Doctorat, que ce soit en séjour d'études semestriel ou annuel, ou en stage
- 6) Favoriser l'apprentissage des langues étrangères dans le cadre des projets de mobilité sortante et l'apprentissage du Français Langue Étrangère (FLE) pour les étudiants en mobilité entrante
- 7) Informer les étudiants des dispositifs de mobilité et des aides financières à la mobilité existants
- 8) Assurer l'égalité de traitement en termes de services offerts entre les étudiants inscrits à l'URCA ou issus des programmes d'échanges
- 9) Améliorer l'intégration des étudiants des programmes d'échanges
- 10) Mettre les étudiants des programmes d'échanges en projet et leur garantir un encadrement pédagogique de qualité
- 11) Garantir la transparence des modalités de sélection des étudiants sortants dans le cadre des prérogatives de la Commission Mobilité et Échanges Internationaux (CMEI)
- 12) Animer, diversifier et augmenter l'offre de conventions bilatérales ERASMUS
- 13) Assurer une organisation et un suivi de qualité des stages professionnels des étudiants
- 14) Assurer un suivi pédagogique de qualité des étudiants en programmes d'échanges
- 15) Reconnaître pleinement la mobilité étudiante sur le plan académique :
 - Défendre le principe de confiance mutuelle entre les établissements d'enseignement supérieur et accepter les différences en termes de pédagogie et de méthodologie entre les systèmes universitaires partenaires
 - Garantir une reconnaissance pleine et entière des enseignements reçus dans l'établissement partenaire
 - Élaborer obligatoirement un contrat d'études où sont affichés clairement les éventuels pré-requis (langue et niveau nécessaires) et où prévaut la reconnaissance mutuelle des disciplines et du nombre d'ECTS ou de crédits affectés pour chaque matière
 - Conserver la cohérence dans les choix de matières tout en accordant une souplesse de parcours
 - Les acquis sont validés et le document de référence *Record of courses completed and individual grades/marks/credits obtained* est systématiquement complété pour permettre de positionner les étudiants sur l'échelle de valeurs ECTS ou crédits suivante :

Université d'accueil				Université d'origine					
Discipline choisie	Nombre Crédits ou ECTS	Note obtenue	Rang	Notes d'ECTS ou de crédits Valeur équivalente	Définition	Équivalence notes URCA	Discipline prévue	Nombre Crédits ou ECTS	Note obtenue
				A	Excellent	de 18/20 à 20/20			
				B	Très bien	de 16/20 à 18/20			
				C	Bien	de 14/20 à 16/20			
				D	Assez bien	de 12/20 à 14/20			
				E	Passable	de 10/20 à 12/20			
				FX	Ajourné et rattrapage	< 10/20			
				F	Non admis après rattrapage	<10/20			
				Blank	Défaillant				

- Pour la mobilité entrante :
 - Harmoniser les conditions d'examens des étudiants dans le respect du règlement de scolarité de l'URCA
 - Garantir aux étudiants la possibilité d'avoir deux sessions d'examens avant leur retour dans l'université d'origine
 - Transmettre en temps utile aux établissements d'origine la copie des documents relatifs à la période de mobilité

- Pour la mobilité sortante :
 - Veiller à obtenir en temps utile des établissements d'accueil, la copie des documents relatifs à la période de mobilité
 - Les principes du règlement de scolarité de l'URCA s'appliquent de droit

En mobilité entrante et sortante de ses personnels enseignants, enseignants-chercheurs et administratifs, l'URCA s'engage à :

- 1) Veiller à ce que la mobilité s'organise uniquement sous forme d'accords-cadre interétatiques, d'accords de coopération universitaire, de conventions bilatérales ERASMUS, de conventions de diplôme en partenariat international conclus au préalable avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers
- 2) Encourager et aider la mobilité administrative des personnels BIATOSS
- 3) Encourager la mobilité enseignante (dans le cadre du programme ERASMUS notamment)
- 4) Garantir un accueil de qualité aux enseignants, chercheurs et personnels administratifs étrangers
- 5) Informer les personnels de l'URCA des dispositifs de mobilité et des aides financières à la mobilité existants